



Association des
Maires de l'Isère

Conception du bulletin municipal

L'article L.2123-12 du CGCT dispose que les élus ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Un congé de formation de 18 jours peut leur être accordé pour toute la durée de leur mandat. Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé.

Durée 1 journée :

9H-12H30 / 14H-17H30

Frais d'inscription

Adhérents : **270 €**

Autres participants : **450 €**

Responsable de la formation

Emmanuelle Rivière, Directrice

Renseignements et inscriptions :

Tel : 04 38 02 29 29

Fax : 04 38 02 29 30

Mél : ami@maires-isere.fr

Elus et personnel des communes et communautés responsables de la réalisation du bulletin municipal

Public concerné

Découvrir les repères indispensables pour concevoir un bulletin municipal.

Objectif visé

• La mise en place d'un bulletin municipal

- Lois à connaître : avant parution, à chaque parution, sur le contenu, sur le droit de réponse, sur le droit d'expression des élus de l'opposition, sur la publicité
- Ligne éditoriale : enjeux, objectifs, cibles, titre, tonalité, rubriques, périodicité, ligne graphique
- Règles de fonctionnement : moyens humains, techniques et financiers, rétroplanning, modes de diffusion

• La rédaction

- Recherche de l'information
- Choix des genres journalistiques : articles de fond, articles factuels ou d'opinion
- Formats médiatiques : Une, brève, filet et encadré

Programme

- Règles de rédaction : titres informatifs ou incitatifs, chapeaux, pyramide inversée, règle des 5C, angles, style et orthographe

• La mise en page

- Maquette : le format, l'identité visuelle, la charte graphique, la Une, les rubriques, la pagination, le sommaire, la titraille, le découpage des pages, le chemin de fer
- Sens des couleurs
- Illustrations : les photos, les dessins, les schémas, les tableaux et les légendes

Christine Zambelli - Agence Zambelli Communication

Intervenante

Chaque module accueillera de **6 à 10 personnes**, pour une **durée de 7 heures**.

Alternance entre apports théoriques et exercices à partir de l'analyse de bulletins municipaux.

Les places seront attribuées dans l'ordre d'arrivée des inscriptions. **L'Association des Maires de l'Isère se réserve le droit d'annuler ou reporter la session si le nombre d'inscrits est insuffisant.**

Organisation

mardi 23 mars, AMI

jeudi 16 septembre, Domarin (Mairie)

Dates et lieux

DATE LIMITE DE REPONSE :

2 semaines avant la date